

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2077

présenté par
M. Solère

ARTICLE 13 BIS

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et des conditions économiques et sociales de la zone considérée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait irresponsable de favoriser une installation dans un secteur où les données démographiques, sociologiques et économiques laisseraient augurer d'un échec. Le maintien de la garantie collective du notariat impose que toutes garanties soient prises pour assurer la pérennité de la création préconisée et des pratiques professionnelles conformes aux exigences du statut de délégataire de la puissance publique.